

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 29 mai, à 20 heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 26 mai 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, LEMOINE Gervais, CONNAN François, LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc, FRABOULET Josiane, GALLAIS Magali

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme GALLAIS Magali

Délibération n°1

AVANT PROJET AMÉNAGEMENT DU BOURG ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de l'avant-projet définitif réalisé par l'ADAC pour l'aménagement du bourg. Il présente les plans et études constitutifs du dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce la validation de l'avant projet détaillé, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Revoir la sécurité au niveau du carrefour route de Saint-Léon.

PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire propose au conseil municipal, afin de déposer les dossiers de demandes de subventions dans les délais, de fixer le plan de financement définitif des travaux d'aménagement du bourg. Le coût global de l'opération est estimé à 721 000 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- a) Adopte le plan de financement selon des propositions suivantes :

COUT DE L'OPERATION HT	721 000 €
DEPENSES RELLES	
- Etude 2017	61.000€
- Travaux réseaux et accessibilité 1 ^{ère} tranche 2017 -	261.000 €
- Travaux aménagement, sécurité et réseaux 2 ^{ème} tranche - 2018	260.000 €
- Travaux aménagement et voirie 3 ^{ème} tranche - 2019	200.000 €
RECETTES	
- DEPARTEMENT – Contrat de territoire 7.35%	53.000 €
- ETAT DETR 22.33%	161.000 €
- REGION – Contrat de partenariat 30%	216.300 €
- AUTOFINANCEMENT 36.16%	260.700 €
- ETAT 4.16%	30.000 €

- b) Sollicite des aides financières au titre de l'Etat, de la Région dans le cadre du contrat de partenariat, du département dans le cadre du contrat de territoire.

Délibération n°2

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Les travaux concernent l'église : la réparation des vitraux et les portes de l'église. Deux devis ont été proposés : il s'agit des entreprises LE BRIS Jean Luc et SARL Dominique LE POTIER. La proposition de SARL Dominique LE POTIER a été retenue pour un montant de 638.19€ HT et 2330.19€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vu des deux devis présentés, décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise SARL Dominique Le Potier.

Délibération n°3

TRAVAUX CHAPELLE SAINT-JACQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- l'organisation de l'inauguration de la Chapelle Saint-Jacques le samedi 8 juillet 2017 à 11h, suivi d'un buffet.

Délibération n°4

ACHAT GROUPE MATERIEL DESHERBAGE

Le Maire fait part au conseil municipal du projet d'achat groupé avec les communes d'Allineuc et Saint-Hervé, de matériel de désherbage afin de réduire le coût d'un tel investissement.

Il signale que le coût global d'acquisition est de 2290.00 € HT. Une convention tripartite a été élaborée ; Celle-ci prévoit les conditions d'acquisition, la répartition des frais d'entretien et l'organisation pour l'utilisation du matériel. La commune d'Allineuc prendra en charge l'acquisition, elle percevra le FCTVA et les subventions allouées pour ce type d'équipement par la Région et l'Agence de l'Eau soit 50% du coût HT. Compte tenu de ces éléments et dans le cas, d'un accord des 3 communes, le reste à charge HT représentera 381.67 € par commune. Chaque commune prendra à sa charge les fournitures permettant le fonctionnement du produit : bouteilles de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de convention d'acquisition, de répartition des frais d'entretien et d'utilisation du désherbeur thermique.
- S'engage à régler le 1/3 du coût de l'investissement soit 381.67 €

Délibération n°5

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE

Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de notaire pour le renouvellement du bail commercial de la boulangerie de Merléac M et mme GLEYO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des frais de notaire estimés à 1200 €.